

Annexe 4

Rédacteur : Laurine SÉHIER, Lala RAJAONAH

Destinataires : Instituteurs et professeurs des écoles titulaires des Yvelines

Objet : Liste des pièces justificatives à fournir pour bénéficier de l'**APC** ou du **PI**

Date : 16/11/2020

Les pièces justificatives correspondant à votre situation et votre confirmation de demande de changement de département sont à renvoyer par mél au plus tard le **mercredi 16 décembre 2020** au service DP3 Mouvement interdépartemental.

Autorité Parentale Conjointe (APC) :

Les candidats ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au **01/09/2021** et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) peuvent prétendre à une bonification si l'autre parent exerce une activité professionnelle. Cette bonification est accordée afin de faciliter les gardes et les droits de visite entre le candidat et l'ex-conjoint qui détient également l'autorité parentale sur les enfants en commun.

Les personnels remplissant ces conditions bénéficient de toutes les bonifications similaires aux demandes facilitant le rapprochement de conjoints séparés.

Voici la liste des pièces à joindre selon votre situation :

Cas n°1) Vous avez déjà participé au mouvement informatisé 2020 et vous avez obtenu la bonification APC :

- Si l'autre parent exerce toujours la même activité professionnelle → deux derniers bulletins de paye de l'ex-conjoint(e) ou pour les auto-entrepreneurs, toutes pièces attestant de la réalité et de son lieu d'exercice effectif.
- Si l'autre parent exerce une nouvelle activité professionnelle → contrat de travail, attestation de travail ou attestation de mutation avec mention du lieu de la résidence professionnelle et de la date de début d'activité (dans ce dernier cas son activité devra débuter avant le 31/08/2021).
- Certificat de scolarité 2020/2021 de l'enfant s'il habite avec l'autre parent



Cas n°2) Vous participez pour la première fois au mouvement interdépartemental :

- Livret de famille complet (pages parents et enfants) ou extrait d'acte de naissance pour une naissance récente
- Décisions de justice concernant la résidence de l'enfant
- Décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice de l'autorité parentale conjointe du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement
- Certificat de scolarité 2020/2021 de l'enfant s'il habite avec l'autre parent
- Toutes pièces pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe

Parent isolé (PI)

Les candidats exerçant l'autorité parentale exclusive ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 01/09/2021 bénéficient d'une bonification forfaitaire, sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant. Le 1 vœu doit impérativement correspondre au département susceptible d'améliorer ces conditions de vie.

Les candidats pouvant prétendre à cette bonification sont les veuves, veufs, célibataires, autre parent déchu de l'autorité parentale ou qui habite à l'étranger plus de 6 mois par an.

La bonification forfaitaire de 40 points doit permettre d'améliorer les conditions de vie de l'enfant (possibilité de gardes...)

Voici la liste des pièces à joindre selon votre situation :

Cas n°1) Vous avez déjà participé au mouvement informatisé 2020 et vous avez obtenu la bonification PI :

- Avis d'imposition 2019 avec la mention T

Cas n°2) Vous participez pour la première fois au mouvement interdépartemental :

- Livret de famille complet (pages parents et enfants) ou extrait d'acte de naissance pour une naissance récente
- Toutes pièces officielles attestant de l'autorité parentale exclusive (enseignant vivant seul et supportant seul la charge du ou de plusieurs enfants)
- Attestation de famille habitant dans le département sollicité pouvant faciliter la garde du ou des enfants
- Avis d'imposition 2019 avec la mention T